

# ALLIANCES

## AVIS DE CONVOCATION

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, société anonyme au capital de 1.264.892.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 74.703, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra audit siège social, le :

**JEUDI 30 JUIN 2016 à 15 HEURES**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20/05 et 78/12 (la « Loi ») ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet DELOITTE AUDIT ;
- Ratification de la nomination de M. Ahmed AMMOR et de M. Otmane NAFKHA LAZRAQ en tant qu'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 01-08-18 du 17 Jourmada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05 (la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette comptable de **1.032.540.519,39 dirhams**.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à **1.032.540.519,39 dirhams** au compte report à nouveau.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

Le mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet DELOITTE AUDIT, représenté par Monsieur Ahmed BENABDELKHALEK, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cooptation de :

- **M. Otmane NAFKHA LAZRAQ**, par le Conseil d'administration du 28 septembre 2015, en remplacement de **Mme Farida EL BELGHAMI** et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ; et de
- **M. Ahmed AMMOR**, par le Conseil d'administration du 31 décembre 2015, en remplacement de **M. Aii CHEKROUN** et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi, l'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination des administrateurs susmentionnés.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.

Le Conseil d'administration